

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 28 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un et le vendredi vingt-huit mai à 09 h 30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sur la convocation et sous la présidence de M. Philippe MARTIN, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : M. X. BALLENGHIEN, Mmes N. BARROUILLET, C. BOUE, M. C. BOURDIL, Mme M-T BROCA-LANNAUD, MM. G. CASTET, JP. COT, Mmes C. DASTE-LEPLUS, C. DEJEAN-DUPEBE, C. DUCARROUGE, MM. F. DUPOUEY, P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, MM. R. FRAIRET, M. GABAS, V. GOUANELLE, B. KSAZ, C. LAPREBENDE, F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, M. P. MARTIN, Mmes Y. RIBES, H. ROZIS LE BRETON, MM. J-P. SALERS, J. SAMALENS, C. TERRAIN, Mmes I. TINTANE et L. TOISON.

Excusés ou absents : Mmes F. CASALE, H. COOMANS, M-M. DALLA-BARBA, M. B. GENDRE, Mmes L. LABEDAN et C. SALLES.

Ont donné procuration : Mme F. CASALE à M. J-P. SALERS, Mme H. COOMANS à M. C. TERRAIN, Mme M-M. DALLA-BARBA à M. R. FRAIRET, M. B. GENDRE à Mme C. BOUE, Mme L. LABEDAN à Mme L. TOISON et Mme C. SALLES à M. F. DUPOUEY

## Délibération adoptée à l'unanimité

**OBJET** : Subventions aux associations culturelles : Têtes de réseaux et Pôles culturels au titre de l'année 2021

- 
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation des départements ;
  - VU le rapport du Président du Conseil Départemental du Gers ;
  - VU l'avis des commissions organiques compétentes ;
  - VU les crédits inscrits au chapitre 65, articles 65734 et 6574, fonction 311, enveloppes 14863 et 654 du budget départemental ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Le Conseil Départemental décide :**

- d'allouer les subventions pour un montant global de 874 000 € aux associations et à la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, identifiées comme têtes de réseaux et pôles culturels, figurant en annexe ;

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les conventions de partenariat ou avenant, dont les projets figurent ci-joint.

Le versement des subventions interviendra en un seul versement à l'initiative du Département, à l'exception de celles faisant l'objet d'une convention.

Le Président,

**Philippe MARTIN.**

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le

- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Mai 2021.